

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU 24/04/2023.POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

Pièce n°1 :Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	27
Pièce n°4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	33
Pièce n°5 :Descriptif de la Fourniture.....	43
Pièce n°6 :Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	46
Pièce n°7 :Cadre du détail estimatif	48
Pièce n°8 :Cadre du sous-détail des prix unitaires	50
Pièce n°9 :Modèle du Marché	52
Pièce n°10 :Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	56
Pièce n°11: Termes de references.....	63
Pièce n°12: Grille d'évaluation.....	65
Pièce n°13 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés par le Minitère en charge des finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	67

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU POUR LA FOURNITURE DE
PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO),
EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00 /AAONO/SODECAO/CIPM/2023 DU

Pour la fourniture litres de produits pétroliers en vrac à la Société de Développement du Cacao (SODECAO), en procédure d'urgence.

Financement : Budget SODECAO exercice 2023 (RECC) ligne 223293

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de la SODECAO lance un Appel d'Offres pour la fourniture de produits pétroliers en vrac à la SODECAO, en procédure d'urgence.

2. Consistance de la fourniture

Le présent Marché porte sur la fourniture de cent trente-huit mille six cent vingt-sept (138.627) litres de produits pétroliers en vrac.

Le montant du Marché en valeur pour utilisation est livré soit sous forme des cartes électroniques, soit sous forme des coupons de carburant, soit alors sous une combinaison aux choix du Maître d'Ouvrage de l'une ou de l'autre forme sus-visée

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par l'Autorité Contractante pour la livraison de la fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est de quarante-cinq (45) jours ouvrables.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à cent millions (100.000.000) F CFA TTC.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises spécialisées dans la fourniture des produits pétroliers installées en République du Cameroun.

7. Financement

Le financement du présent Appel d'Offres sera assuré par le budget de la SODECAO, exercice 2023 (dotation 223293).

8. Caution de soumission:

Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de un million deux cent mille (1.200.000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

9. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré, dès publication du présent avis, à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°19), contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100.000) F CFA.

Les frais d'achat du dossier sont versés au compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

Lors du retrait du dossier, chaque Soumissionnaire devra se faire enregistrer en indiquant son adresse complète (BP, Tél., Fax, e-mail).

10. Remise des Offres

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devront parvenir ou être déposées contre récépissé de soumission à la SODECAO, au plus tard le.....à 09 H 00 , heure locale, et porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00.../AAONO/SODECAO/CIPM/2023 DU
POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU
CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE »**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

11. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent dater de moins de trois (03) mois en ce qui concerne l'attestation d'immatriculation, le registre de commerce, l'attestation de non faillite, l'attestation de non-redevance et l'attestation de domiciliation bancaire ; et avoir été produites postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres pour ce qui est de l'attestation de la CNPS, de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, de la caution de soumission et de l'attestation de non-exclusion de l'ARMP.

12. Durée de validité des Offres

Les Soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13. Ouverture des Offres

L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, offres techniques et financières aura lieu le.....à 10 heures par la Commission interne de Passation des Marchés de la SODECAO en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission;
2. fausse déclaration, substitution ou falsification d'une pièce administrative;
3. défaut de qualité de marketeur ;
4. non-respect de plus de trois (03) critères essentiels ;
5. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après le délai réglementaire accordé par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM) ;
6. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre.

14.2 Critères essentiels :

1. Présentation de l'Offre : Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.

2. Capacité Financière :

- le chiffre d'affaires cumulé \geq un milliard (1.000.000.000) FCFA sur les trois dernières années ;
- Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq soixante-dix millions (70.000.000) de FCFA ;

3. Référence du Soumissionnaire

- minimum un marché similaire (première et dernière page) assorti du procès-verbal de réception, exécuté au cours des trois (03) dernières années ;

4. Conformité de la fourniture

- disponibilité des produits pétroliers en vrac
- validité de coupons des produits pétroliers \geq dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison
- implantation du soumissionnaire dans les zones d'action de la SODECAO (Régions du Centre, du Sud, de l'Est et du Littoral) ;
- existence de la consommation à la carte;

5. délais

- Respect des délais de fourniture

6. Acceptation des conditions du Marché

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé, daté et signé.
- Les spécifications techniques ; dument paraphées, datées et signées.

15. Attribution du Marché

L'attribution du Marché se fera au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'Offre est évaluée la moins-disante.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la SODECAO (bâtiment SDAA, porte 17 Tél. 222-30-45-44).

Yaoundé, le _____

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Autorité Contractante**



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°00 /AAONO/SODECAO/CIPM/SODECAO/2023 OF..... for the supply, by emergency procedure of liters of bulk petroleum products to the “Cocoa Development Corporation” (SODECAO)

Funding: SODECAO 2023 budget line 223293

1. Purpose of the Invitation to Tender

The General Manager of SODECAO hereby launches an Open National Invitation to Tender for the supply, by emergency procedure, of bulk petroleum products to SODECAO.

2. Nature of services

The services of this contract include the supply of one hundred and thirty-eight thousand six hundred and twenty-seven (138,627) liters of bulk petroleum products.

The amount of the contract for consumption shall be supplied in form of electronic cards, fuel vouchers or a combination of either of the above-mentioned kinds at the choice of the Project Owner.

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided by the Contracting Authority for the supply of this Invitation to tender is forty five (45) days.

4. Allotment

Not applicable

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation stands at one hundred million (100,000,000) CFAF ATI.

6. Participation and origin

Participation in this invitation tender is open to enterprises specialized in the supply of bulk petroleum products based in Cameroon.

7. Funding

Funding of this invitation to tender shall be provided by the SODECAO budget, 2023 fiscal year (Budget line: 223293).

8. Bid Bond

To avoid possible rejection each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance and listed in exhibit 12 of the Tender File. The amount of the bid bond stands at One Million two hundred thousand, (1,200,000) CFAF and valid for thirty (30) days after the original date of validity of the bids.

9. Consultation and acquisition of tender file

The Tender File may be consulted and the obtained at the publication of this Invitation to Tender from the SODECAO Head Office (SDAA Building, Door No.19) upon payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFAF.

The Fees for purchasing the tender file shall be paid into the CAS-ARMP special account No. 335988 open in all Cameroon's International Bank for Savings and Credit (BICEC) agencies. Bidders shall register and indicate their full contact addresses (P.O. Box, Tel, Fax, email), when acquiring the tender file.

10. Submission of offers

Each offer written in English or French in (seven) 07 copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach or be deposited at SODECAO against a submission receipt not later than.....at 9 Am local time and should be labeled :

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NO. 00./AAONO/SODECAO/CIPM/2023 OF.....FOR THE SUPPLY OF BULK PETROLEUM PRODUCTS TO THE COCOA DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO), BY EMERGENCY PROCEDURE"

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

11. Admissibility of offers

The required administrative documents should be dated less than three months old to avoid possible rejection. These include the tax payer's card, registration certificate, proof of solvency, the non-indebtedness and the bank domiciliation certificate and have been issued after the date of signature of this Invitation to tender for the certificate of registration with the National Social Insurance Fund (CNPS), the receipt of purchase of the tender file, the bid bond and the certificate of non-exclusion from public contracts from the Contracts regulatory Board.

12. Validity of offers

Bidders shall be bound by theirs offers for ninety (90) days as from the deadline set for the submission of bids.

13. Opening of bids

The opening of the envelopes containing the administrative, financial and technical bids shall be on the at 10 am by the Internal Tenders Board of SODECAO in the presence of each bidder who so desires or his duly mandated representative.

14. Evaluation criteria:

14.1. Eliminatory criteria

1. Absence of bid bond;
2. False declaration, substituted or falsified administrative document,
3. Lack of marketing skills;
4. Non respect of more than three (3) main criteria;
5. Absence or non-compliance of an administrative document not regularized after the regulatory deadline granted by the Internal Tenders Board (CIPM),
6. Insufficient number of required copies of the offer or the absence of its original copy.

14.2. Main criteria

1. Presentation of the bid: The various documents should be arranged in the order prescribed by the RPAO, and separated by coloured tabs other than the white, offers connected along the length of the sheet.

2. Financial capacity:

- Cumulative turnover \geq one billion (1,000, 000,000) CFAF of the last three years ;
- Access to credit or other financial resources \geq seventy million (70, 000, 000) FCFA;

3. Reference of the bidder:

- At least one similar contract (first and last pages) accompanied by the execution report, executed within the three (03) last years;

4. Conformity of the supply:

- Availability of bulk petroleum products;
- Validity of vouchers \geq eighteen (18) months from the supply date
- Location of the bidder in the SODECAO action areas (Centre, South, East and Littoral Regions)
- Existence of à la carte consumption.

5. Deadline:

- Compliance with delivery deadline

6. Acceptance of contract conditions :

- The Special Administrative Clauses Book (CCAP) duly initialled, dated and signed;
- Technical specifications, duly initialled, dated and signed.

15. Award of contract

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose Bid is evaluated as the lowest.

16. Additional information

Further information can be obtained from SODECAO (SDAA building, door No 17, Tel. 222-30-45-44).

Yaounde, _____

THE GENERAL MANAGER,
The Contracting Authority

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)

Table des matières

A. Généralités
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'Offre
Article 12	: Documents constitutants l'Offre
Article 13	: Prix de l'Offre
Article 14	: Monnaies de l'Offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'Offre
D. Dépôt des offres.
Article 22	: Cachetage et marquage des offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24	: Offres hors délai
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'Offre technique
- Article 31 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du Marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
- Article 40 : Signature du Marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

A/ Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

- 1.1. Le Directeur Général de la SODECAO lance un Appel d'Offres en vue de l'acquisition de produits pétroliers en vrac à la SODECAO, en procédure d'urgence.
- 1.2. Les fournitures sont à livrer au siège de la SODECAO dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours ouvrables.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Dotation Le financement pour l'acquisition de produits pétroliers provient du budget de la SODECAO exercice 2023 RECC Ligne 223293.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. "corruption" toute action qui consiste à offrir, donner, solliciter ou accepter un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
 - ii. "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
 - v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés Publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce Marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

- 4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
 - ii. présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre ;
 - iii l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés publics.
 - c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les Marchés attribués ;

- iv. les litiges en cours ;
 - v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs soumissionnaires groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. l'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus: Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. l'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ;
 - e. en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce n°5 : Le Descriptif de la Fourniture qui comprend les spécifications techniques.
 - Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif
 - Pièce n°8 : Le cadre des Sous-détails des Prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°9 : Le modèle de la Marché
 - Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
 - Pièce n°11 : Termes de Références
 - Pièce n°12 : Grille d'évaluation
 - Pièce n°13 : La liste des banques et Organismes Financiers agréés par le Ministère en charge des finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics.
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des

offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce

soit ;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des Soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison de la Fourniture ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût de la Fourniture, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir de Fourniture d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le

Maitre d’Ouvrage Délgué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d’Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour de la Fourniture similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 10 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant s'élevant à un million deux cent mille (1.200.000) FCFA.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute Offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des Marchés compétente) comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre.
- 19.4. Les Cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son Offre ; ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage de la Fourniture.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo- copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

21.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à

l'Autorité Contractante de renvoyer l'Offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard ~~le~~ à 09 heures (heure locale).

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : offres hors délai

Toute Offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son Offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le à 10h précises. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide

du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des Offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires et une copie au Ministre en charge des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'Offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des Offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'Offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et

du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'Analyse établit que l'Offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'Offre en question.

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. le prix de l'Offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures

et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des Marchés de fournitures se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un Marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le Journal des Marchés Publics édité par l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout Cocontractant ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'Analyse des offres.

39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dont le montant est précisé dans le RPAO.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

Références du RGAO	RPAO
1.1	<p>Définition de la fourniture : fourniture de produits pétroliers en vrac</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Directeur Général de la SODECAO, BP 1651, Tel 222 30 45 44</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°00..../AONO/SODECAO/CIPM/2023 du.....</p>
1.2.	Délai de livraison : quarante-cinq (45) jours ouvrables.
1.3.	<p>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage :</p> <p>Directeur Général de la SODECAO, BP 1651, Tel 222 30 45 44</p>
6.1	<p>Qualifications du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années budgétaires $\geq 1.000.000.000$ de F CFA - accès à la ligne de crédit ou attestation de surface financière $\geq 70.000.000$ de F CFA - délai de livraison inférieur ou égal à quarante-cinq (45) jours ouvrables - références des prestations similaires ≥ 1 marché similaire (première et dernière pages), exécuté au cours des trois (03) dernières années, assorti du procès-verbal de réception - disponibilité des produits pétroliers en vrac, objet du présent DAO - validité de coupons des produits pétroliers \geq dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison - existence de la consommation à la carte - implantation du soumissionnaire dans les zones d'action de la SODECAO (Régions du Centre, du Sud, de l'Est et du Littoral) - présentation des Offres - qualification de marketeur <p>NB : Le non-respect de trois (03) critères entraîne l'élimination de l'offre.</p>
1.1	Langue de l'offre : français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>a) Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acte donnant pouvoir au (x) signataire (s) d'engager avec toutes les conséquences de droit, la (les) société (és) pour laquelle la soumission est présentée (à timbrer) ; - déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle ci-joint (à signer et à timbrer) ; - caution de soumission portant des mentions manuscrites d'un montant égal à un million deux cent mille (1.200.000) F CFA émise par une Banque de premier ordre ou Organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances, produite postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres.

- b) Le dossier fiscal complet contenant les pièces suivantes (copies certifiées) datant de moins de trois (03) mois:
- attestation d'immatriculation timbrée;
 - registre de commerce, timbré ;
 - attestation de non-redevance ;
 - attestation de domiciliation bancaire ;
 - plan de localisation signé sur l'honneur.
- c) Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois:
- d) Les pièces suivantes quant à elles doivent produites postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres :
- l'attestation de la CNPS ;
 - la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
 - l'attestation de non-exclusion de l'ARMP.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

1. chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années budgétaires $\geq 1.000.000.000$ de F CFA
2. accès à la ligne de crédit ou attestation de surface financière $\geq 70.000.000$ de F CFA
3. délai de livraison inférieur ou égal à quarante-cinq (45) jours ouvrables
4. références des prestations similaires ≥ 1 marché similaire (première et dernière pages), exécuté au cours des trois (03) dernières années, assorti du procès-verbal de réception
5. disponibilité des produits pétroliers en vrac, objet du présent DAO
6. validité de coupons des produits pétroliers \geq dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison
7. existence de la consommation à la carte
8. implantation zone SODECAO (Régions du Centre, du Sud, de l'Est et du Littoral)
9. présentation des Offres
10. existence de la consommation à la carte
11. qualification des marketeurs.

b.2. Propositions techniques

Propositions techniques du Soumissionnaire (en l'occurrence quelques critères de sécurisation de la gestion du carburant par les utilisateurs)

b.3. le délai et le lieu de livraison

Le délai de livraison est de quarante-cinq (45) jours ouvrables. La fourniture est à livrer au siège de la SODECAO
à Yaoundé.

b.4. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées datées et signées à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a) Spécifications techniques
- b) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

	<p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. Les prix unitaires seront compris TTC.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p>Chaque soumissionnaire est tenu de fournir un support contenant le fichier numérique (Word ou Excel) de son offre financière (bordereau des prix unitaires et devis quantitatif et estimatif) au Service des Marchés.</p>
Prix et monnaie de l'offre	
13.2.	Les prix du marché sont non révisables
14	La Monnaie utilisée dans le cadre de l'exécution de ce Marché est le Francs CFA
Préparation et dépôt des offres	
19.1	Le Montant de la caution de soumission est d'un <i>million deux cent (1.200.000) Francs CFA</i>
20.1.	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.2.	Les offres rédigées en français ou en anglais suivante en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies à la SODECAO devront être déposées au Service des Marchés (bâtiment SDAA porte n°17).
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres rédigées en français ou en anglais contenues dans une enveloppe extérieure de couleur kaki, devront parvenir au plus tard le à 09 h00, heure locale, et devront porter la mention suivante :</p> <p>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00...../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU.....POUR LA FOURNITURE DE CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENTS (173.500) LITRES DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN PROCEDURE D'URGENCE »</p> <p>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</p>
26.1.	L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, financières et techniques aura lieu le..... à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECAO en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.

Attribution du Marché	
35.1 et 35.2	La Commission interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'ouvrage l'attribution du Marché au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises dont l'Offre financière sera jugée la moins-disante et réaliste.
41.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dont le montant est fixé à trois millions (3.000.000) FCFA

e) Critères d'évaluation

1- Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission;
2. fausse déclaration, substitution ou falsification d'une pièce administrative;
3. défaut de qualité de marketeur ;
4. non-respect de plus de trois (03) critères essentiels ;
5. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après le délai réglementaire accordé par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM) ;
6. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre.

2- Critères essentiels :

N°	Désignations	Evaluation
I- Présentation de l'offre (oui si 1/1)		
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
II- Capacité financière (oui si 2/2)		
02	- le chiffre d'affaires cumulé \geq un milliard (1.000.000.000) F CFA sur les trois dernières années ; - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq 70 millions de FCFA ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
III- Référence du Soumissionnaire (oui si 1/1)		
03	- références du fournisseur \geq deux marchés similaires (premières et dernières pages) assortis des procès-verbaux de réception, exécutés au cours des trois (03) dernières années ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
IV- Conformité de la fourniture (oui si 4/4)		
04	- disponibilité des produits pétroliers en vrac - validité de coupons des produits pétroliers \geq dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison - implantation du soumissionnaire dans les zones d'action de la SODECAO (Régions du Centre, du Sud, de l'Est et du Littoral) ; - existence de la consommation à la carte;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
V- Délais (oui si 1/1)		
05	- Attestation sur l'honneur de respecter des délais de prestation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VI- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)		
06	- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé daté et signé ; - Spécifications techniques paraphées ; datées et signées.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Chaque soumissionnaire est tenu de fournir un support contenant le fichier numérique (Word ou Excel) de son offre financière (bordereau des prix unitaires et devis quantitatif et estimatif) au service des marchés.

2- Attribution du Marché

La Commission interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'ouvrage l'attribution du Marché au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises dont l'Offre sera jugée la moins-disante et réaliste.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralité

Article 1 ^{er} : Objet du Marché
Article 2 : Procédure de passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables :
Article 5 : Normes :
Article 6 : Pièces constitutives du Marché
Article 7: Textes généraux applicables.....
Article 8 : Communication
Article 9 : Ordres de service.....

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions
Article 11 : Montant du Marché
Article 12 : Lieu et mode de paiement.....
Article 13 : Variation et révision des prix
Article 14 : Intérêts moratoires.....
Article 15 : Pénalités
Article 16 : Régime fiscal et douanier.....
Article 17 : Timbres et enregistrement du Marché

Chapitre III : Exécution de la Fourniture

Article 18 : Délai de livraison du Marché
Article 19 : rôle et responsabilité du Cocontractant

Article 20 : transport et Assurance.....

Article 21 : Service après-vente et consommable.....

Chapitre IV : De la Réception

Article 22 : Document à fournir avant la réception technique :

Article 23 : Réception provisoire

Article 24 : Documents à fournir après la réception provisoire.....

Article 25 : Délai de garantie

Article 26 : Réception

Chapitre V : Dispositions Diverses

Article 27 : résiliation du Marché

Article 28 : Cas de force majeure.....

Article 29 : Différends et litiges.....

Article 30 : Edition et Diffusion du présent Marché

Article 31 : Entrée en vigueur du Marché.....

Chapitre I : Généralités

Article 1^{er}: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture de cent trente-huit mille six cent vingt-sept (138.627) litres de produits pétroliers à la Société de Développement du Cacao (SODECAO) en procédure d'urgence.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé suivant l'Appel d'Offres National Ouvert N°00..... /AONO/SODECAO/CIPM/2023 du..... lancé en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité contractante/ le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la SODECAO. A ce titre, il en est le signataire et en assure le bon fonctionnement ;
- **le Chef de service du Marché est** le Directeur des Affaires Administratives et Financières. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché est** le Sous-Directeur des Finances et de la Comptabilité. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du Marché.
- **le Cocontractant est:**
- L'autorité chargée du contrôle externe de l'exécution des Marchés Publics est **le Ministère des Marchés publics.**

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **le Directeur Général de la SODECAO** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Directeur Général de la SODECAO** ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'Agent comptable SODECAO** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est **le Chef Service du Marché et l'Ingénieur du Marché** ;

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, ordonnances, règlements et circulaire notamment la loi la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces lois, règlements, et dispositions administratives ou fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les produits pétroliers livrés en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la fourniture, prestation du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont, par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier descriptif de la fourniture ci-dessous visés;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) paraphé;
4. le Descriptif de la fourniture paraphé;
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires TTC; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés de fourniture, mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007;

Article 7: Textes généraux applicables

1. La loi n° 2017/ du 10 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
2. La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres Entités publiques ;
3. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
4. Le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1er janvier 2023, actualisé des dispositions de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012;
6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
10. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire, Madame/Monsieur.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé IV, chef-lieu de la Région dont relève la Fourniture.
 - b. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire une copie est adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.
- 8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante, et au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Agent Comptable.
- 9.2. les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Agent Comptable. Le visa préalable du Contrôleur Financier sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.
- 9.6 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission. Passé ce délai, l'Autorité Contractante procède à ladite notification.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et Cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois millions (3.000.000) F CFA.

Il est constitué et transmis au chef du service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à neuf millions cinq cent mille (9.500.000) F CFA du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 11 : Montant du Marché

Le montant du Marché tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif, résulte de l'application du montant TTC et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant :

TTC	
------------	--

Article 12 : Lieu et mode de paiement

- 12.1 le Cocontractant est rémunéré sur présentation des factures après réception de la fourniture ;
12.2 l'Autorité contractante se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° ouvert au nom du Cocontractant à la banque
12.3 L'Autorité en charge des Marchés publics reçoit et vise une copie la facture définitive.

Article 13 : Variation et Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 15 : Pénalités

A. Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

B. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- a. remise tardive du cautionnement définitif, 20.000 FCFA/jour mais avec un plafond de 200.000FCFA
- b. remise tardive des assurances, 20.000 FCFA/jour mais avec un plafond de 200.000FCFA

Article 16 : Régime fiscal et Douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts appliqués aux produits pétroliers.

Article 17 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant.

Chapitre III : livraison de la Fourniture

Article 18 : Délai et lieu de livraison les produits pétroliers

18.1. Le délai de livraison des produits pétroliers est fixé à quarante-cinq (45) jours ouvrables. Le lieu de livraison est le siège de la SODECAO à Yaoundé.

18.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livrer des produits pétroliers.

Article 19: Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture de produits pétroliers en vrac tel que décrit dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Chef de service et de l'Ingénieur et ce, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 20 : Transport

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être supportés par Cocontractant.

Article 21 : Service-après-vente et consommables

Disponibilité des produits pétroliers en vrac à fournir ou disponibilité permanente dans les zones d'implantation de la SODECAO.

Chapitre IV : De la réception

Article 22 : Documents à fournir avant la réception provisoire

Le Cocontractant devra, dans un délai de vingt (20) jours au moins avant la réception, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. copie de la facture décrivant les produits pétroliers produits indiquant le prix et le montant total
2. notification de la livraison ;
3. certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant.

Article 23 : Réception provisoire

La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

1. **Président :** l'Autorité Contractante ou son Représentant;
2. **Membres :** le Directeur des Affaires Administratives et Financières, Chef de Service du Marché;
3. le Directeur des Pistes et Aménagements Agricoles ;
4. le Chef Service des Marchés de la SODECAO ;
5. le Comptable–Matières de la SODECAO ;
6. **Observateur :** le Représentant du Ministère des Marchés Publics;
7. **Le Cocontractant :**
8. **Rapporteur :** le Sous-Directeur des Finances et de la Comptabilité, Ingénieur du Marché.

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des produits

pétroliers en valeur pour utilisation est livré soit sous forme des cartes électroniques, soit sous forme des coupons de carburant, soit alors sous une combinaison aux choix du Maître d’Ouvrage de l’une ou de l’autre forme, s'il y a lieu

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date de la livraison de produits pétroliers.

Article 24 : Documents à fournir après réception provisoire

la liste des documents à fournir dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire est la suivante :

- la facture ;
- le dossier fiscal ;
- le relevé d'identité bancaire ;
- le bordereau de livraison ;
- le certificat de non-exclusion des Marchés publics.

Article 25 : Délai de garantie

25.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception de produits pétroliers en vrac.

25.2. Pendant la période de garantie, le Cocontractant est tenu de s'assurer de la bonne qualité des produits pétroliers livrés, sous la forme validée et du conditionnement.

Article 26 : Réception définitive

26.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de [quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

26.2. Le maître d'œuvre ne sera pas membre de la commission.

26.3. la procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

26.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 27 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu au Titre V Chapitre I Section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG notamment dans l'un des cas de:

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution de l'ordre de service ;
- retard dans la livraison de produits pétroliers entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant total du Marché ;
- refus de reprise de produits pétroliers pour non-conformité;

Article 28 : En cas de force majeure

28.1 Aux fins de la présente clause, le terme « FORCE MAJEURE » désigne un évènement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable ni à sa faute ni à sa négligence. De tels événements imprévisibles peuvent

inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre, les insurrections et autres faits analogues indépendants de la volonté des parties.

28.2 En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du Cocontractant, l'Autorité Contractante peut accorder par avenant au Marché et suivant le caractère des faits ou des évènements signalés, un sursis d'exécution. L'avenant est signé des deux parties.

28.3 Pour bénéficier des dispositions de l'article 28.2, le Cocontractant devra d'abord signaler à l'Autorité Contractante par lettre recommandée les causes du retard échappant à sa responsabilité dans un délai de cinq (05) jours après la survenance de ladite cause.

28.4 La demande de sursis au délai d'exécution sera également adressée à l'Autorité Contractante suivant la même procédure au moins dix (10) jours avant la date d'expiration du délai contractuel.

Toutefois si la cause du retard survient moins de cinq (05) jours avant la date d'expiration du délai contractuel, le Cocontractant demandera un sursis d'exécution au plus tard cinq (05) jours après la survenance de la dite cause.

28.5 Au vu des justifications présentées par le Cocontractant, vérifiées et acceptées par l'Autorité Contractante, celle-ci fixe la durée du sursis de livraison.

Aucune demande de sursis d'exécution ne sera prise en considération pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel ou à la fin de la durée du sursis obtenu.

Article 29 : Différends et litiges

Tout différend entre le Cocontractant et l'Autorité contractante doit faire l'objet, de la part du Cocontractant, d'un mémoire de réclamation.

L'Autorité contractante dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de notification de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de la République du Cameroun.

Article 30 Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Autorité contractante.

Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35
08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS
PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2022

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1. Spécifications Techniques

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Désignations	Description	Qté
PRODUITS PETROLIERS EN VRAC	Gasoil et/ou super, et/ou pétrole, et/ou différentes huiles.	138.627 litres

2. Liste de la Fourniture et Calendrier de livraison

Description de la Fourniture	Quantité (Nombre d'unités)	Lieu de livraison	Date de livraison (selon les Incoterms)		
			Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
PRODUITS PETROLIERS EN VRAC : Gasoil et/ou super, et/ou pétrole, et/ou différentes huiles.	138.627 litres	Siège SODECAO-Yaoundé		45 jours ouvrables	

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU.....POUR LA FOURNITURE DE
PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors TTC	Unité	Prix unitaire en lettres TTC	Prix en chiffres TTC
01	PRODUITS PETROLIERS EN VRAC	L		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU.....POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

Cadre du devis estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU TTC	PT TTC
	PRODUITS PETROLIERS EN VRAC	L	138.627		
Total TTC :					

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature]*,

Date *[insérer la date]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU.....POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire Moyen TTC
	Produits pétroliers en vrac						

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU.....POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°9 : MODELE DU MARCHE



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

MARCHE N° ____/M/SODECAO/CIPM/2021 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00..../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU.....POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECAO

TITULAIRE DU MARCHE : B.P: _____ Tél_____

Fax : _____ R.C : _____

RIB : _____ N° Contribuable : N:_____

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DE CENT TRENTÉ HUIT MILLE SIX CENT VINGT SEPT (138.627) LITRES DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC.

LIEU DE LIVRAISON : SODECAO – SIEGE – YAOUNDE

DELAI DE LIVRAISON : QUARANTE CINQ (45) JOURS OUVRABLES

MONTANT EN FCFA :FCFA/TTC
(Francs CFA toutes taxes comprises).

TTT	
-----	--

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO

IMPUTATION : RECC POSTE 223292

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE : LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO, REPRESENTEE

PAR SON DIRECTEUR GENERAL

Ci-après désigné « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part,

Et la société

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° D'IDENTIFICATION UNIQUE : _____

[Indiquer le nom du Cocontractant, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE ... ET DERNIERE DU MARCHE N°00..../M/SODECAO/CIPM/2023 PASSE AVEC LA SOCIETE
POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO) EN PROCEDURE D'URGENCE.

DELAI D'EXECUTION : quarante cinq (45) jours ouvrables.

LIEU DE LIVRAISON : SODECAO – Siège – Yaoundé

MONTANT DU MARCHE : FCFA/TTC
(Francs CFA toutes taxes comprises).

TTC	
-----	--

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par l'autorité contractante

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU.....POUR LA FOURNITURE DE
PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Modèles

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° du [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

(Signature)

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné

..... [indiquer
le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège
social est à inscrite au registre du commerce de
sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs,

N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour à
- [en
chiffres et en lettres] francs Cfa TTC. Toutes Taxes Comprises
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de quarante-cinq (45) jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de
validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché faisant donner
crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque
Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Cocontractant , ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre une caution de soumission équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

si le Soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite originale fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la

Banque à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du Cocontractant]*, ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du Marché désigné «du Marché», à réaliser
[indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois millions (3 000 000) FCFA du montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du Marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
Banque à le
[signature de la banque]*

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que*nom et adresse du Cocontractant*],
ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser la fourniture de
[*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à neuf millions cinq cent mille (9 500 000) FCFA] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous,*adresse de banque*], représentée par
.....*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le

[*signature de la banque*]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU.....POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°11: TERMES DE REFERENCES

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

TERMES DE REFERENCES

a/s

Fourniture de cent trente huit six cent vingt sept (138.627) litres de produits pétroliers en vrac à la Société de Développement du Cacao (SODECAO), en procédure d'urgence.

Dans le cadre de la relance, du développement et de la modernisation de l'économie cacaoyère nationale, la SODECAO vient d'obtenir des fonds de la Redevance à l'Exportation du Cacao (REC). Elle se propose d'acquérir cent trente-huit mille six cent vingt-sept (138.627) litres de produits pétroliers en vrac, pour un coût de cent millions (100.000.000) de F CFA/TTC, qui serviront à la distribution des cabosses et plants de cacaoyers.

Les spécifications techniques desdits produits pétroliers en vrac sont les suivantes :

Désignations	Description	Qté
PRODUITS PETROLIERS EN VRAC	Gasoil et/ou super, et/ou pétrole, et/ou différentes huiles.	138.627 litres

**Le Directeur des Affaires
Administratives et Financières Pi,**

**Le Directeur Général,
Autorité Contractante**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU.....POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°12: GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION

1. Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission;
2. fausse déclaration, substitution ou falsification d'une pièce administrative;
3. défaut de qualité de marketeur ;
4. non-respect de plus de trois (03) critères essentiels ;
5. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après le délai réglementaire accordé par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM) ;
6. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre.

2. Critères essentiels

N°	Désignations	Evaluation
I- Présentation de l'offre (oui si 1/1)		
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
II- Capacité financière (oui si 2/2)		
02	- le chiffre d'affaires cumulé \geq un milliard (1.000.000.000) F CFA sur les trois dernières années ; - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq soixante-dix (70.000.000) millions de FCFA ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
III- Référence du Soumissionnaire (oui si 1/1)		
03	références du fournisseur \geq deux marchés similaires (premières et dernières pages) assortis des procès-verbaux de réception, exécutés au cours des trois (03) dernières années ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
IV- Conformité de la fourniture (oui si 4/4)		
04	- disponibilité des produits pétroliers en vrac - validité de coupons des produits pétroliers \geq dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison - implantation du soumissionnaire dans les zones d'action de la SODECAO (Régions du Centre, du Sud, de l'Est et du Littoral) ; - existence de la consommation à la carte;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
V- Délais (oui si 1/1)		
05	- Attestation sur l'honneur de respecter des délais de prestation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VI- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)		
06	- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé ; - Spécifications techniques paraphées ; datées et signées.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Chaque soumissionnaire est tenu de fournir un support contenant le fichier numérique (Word ou Excel) de son offre financière (bordereau des prix unitaires et devis quantitatif et estimatif) au Service des Marchés.



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU.....POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023

IMPUTATION RECC POSTE 223293

PIECE N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- ETABLISSEMENT BANCAIRES AGREES

1. Afriland first Bank ;
2. Bange Bank ;
3. Banque Atlantique ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour l'Epargne et le Credit (BICEC) ;
7. CITI Bank ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
9. CCA Bank ;
10. Ecobank ;
11. National Financial Cedit Bank (NFC) ;
12. Société Camerounaise de Banque (SCB-Cameroun) ;
13. Société Générale (SGC) ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) ;
16. United Bank for Africa (UBA).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances ;
2. Assurance et Reassurance Africaine (AREA) ;
3. Atlantique Assurances Cameroun ;
4. Chanas Assurances ;
5. CPA SA ;
6. NSIA Assurances ;
7. PRO ASSUR ;
8. Prudential Beneficial General Assurances ;
9. Royal Onyx Insurance Cie ;
10. SAAR ;
11. SANLAM Assurance ;
12. Zenithe Insurance.